

DEPARTEMENT DU RHONE

=====
**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

=====
CANTON DE THIZY
=====

=====
COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TRAVAUX D’ABATTAGE D’ARBRES
79 RUE DE THIZY
N°2020/030

Le Maire de la Commune de COURS (69470),
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2 et suivants,
VU, le Code Pénal,
VU, le Code de la Route articles L.411.1, L.411-6, R.411-8 et R.411-26
VU, le Code de Voirie Routière article L.113-1,
VU, la demande des services des espaces Vert de la Mairie,
Considérant que, pour effectuer des travaux d’abattage d’arbres 79 Rue de Thizy, il y
a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d’éviter tout risque
d’accident,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 31 Janvier 2023, à partir de 07 heures 00 et jusqu’à la fin des travaux** d’abattage de deux arbres sur trottoir, effectués par le service des espaces vert de la mairie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante Rue de Thizy :

- Circulation interdite à tous véhicules Rue de Thizy, dans la portion comprise entre la Rue Jean-Claude Ville et la Rue de la Croix Dumont.
- Circulation interdite aux piétons sur le trottoir devant le 79 Rue de Thizy.
- Stationnement interdit à tous véhicule dans la zone des travaux.

ARTICLE 2°/- la signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3°/- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et les services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente janvier deux mil vingt-trois.

**Le Maire,
Patrice VERCHERE**

